

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

16 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : 09 Septembre 2024

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine		Excusée	A donné pouvoir à D. BAFFERT
ODEYER Jean-Louis	X		
FERNANDES Christine		Excusée	A donné pouvoir à M.CHALAYE
MORFIN Brigitte		Excusée	A donné pouvoir à A.FERLAY
COUTURIER Laurent		X	
MICHAL Johan		Excusé	A donné pouvoir à C.CIVET
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte	X		
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		Excusé	A donné pouvoir à D.ST PIERRE
LAURENT Romain	X		
REULIER Emmanuel		Excusé	A donné pouvoir à Sy.BELLE
CHARROIN Céline	X		
SAINT-PIERRE Denis	X		

Secrétaire de Séance : N.PANARIN

Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

- I. AFFAIRES COMMUNALES**.....
- 1.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-31**–Attribution du marché de travaux pour la liaison cyclable village/gare.....
- 1.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-32** – Mise à jour grille tarifaire des services périscolaires suite au retour de la CAF.....
- II. FINANCES COMMUNALES**.....
- 2.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-33** – Décision modificative n°2.....
- III. PERSONNEL COMMUNAL**.....
- 3.1 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2024-34** – Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38.....
- IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**.....

A NOTER QUE LE CONSEIL MUNICIPAL FAIT L'OBJET D'UNE DIFFUSION EN DIRECT SUR LES RESEAUX SOCIAUX.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22/07/2024.

Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Nathalie CHABERT de son mandat de conseillère municipale. Mme Marie-Jo FERNANDES a été contactée afin de savoir si elle souhaitait siéger au conseil. Monsieur le Maire précise qu'elle ne s'est pas encore positionnée.

I. AFFAIRES COMMUNALES

1.1 AFFAIRES COMMUNALES- Délibération n°2024-31– Attribution du marché de travaux pour la liaison cyclable village/gare.....

Monsieur le Maire dresse un bref historique du dossier. La consultation a été lancée dans l'été. Deux offres ont été reçues. L'estimation globale du projet avec les options était de 500 000€. L'enveloppe validée lors du vote du budget était de 300 000€. L'essentiel des travaux sera du marquage et de la signalétique à l'exception du Chemin de Traispéra sur lequel l'enrobé sera repris.

Il avait été inclus dans la consultation la reprise intégrale en enrobé de tous les chemins afin d'avoir un chiffrage global. Les critères de jugement des offres étaient : 50% sur la technicité et 50% sur le prix. Il présente les deux notes obtenues par les candidats.

L'entreprise CHEVAL a obtenu la note globale de 19.25 et l'entreprise EUROVIA la note de 19.01. Monsieur le Maire précise qu'il est demandé de valider uniquement la tranche ferme et précise que l'entreprise CHEVAL se présente en groupement avec l'entreprise TOUTENVERT. Après cet exposé, il soumet la délibération au vote.

Suite aux études réalisées par le bureau d'études EVO PODS en 2022,

Considérant que, par délibération n° 2020-26 en date du 23 juin 2020 et n°2022-20 en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres. La passation restant une compétence du conseil municipal.

Considérant la délibération n°2023-04 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ALP'ETUDES,

Considérant l'estimation d'Alp'études du 13/02/2024 pour la réalisation des travaux, par secteur, avec ou sans option,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de travaux publié le 18 juillet 2024 dossier n°38_20240718W2_01 publié sur la Plateforme www.marches-securises.fr avec une remise des offres fixée au 09 Août 2024 à 12 heures.

Considérant que 2 offres ont été reçues dans les délais impartis :

- EUROVIA ALPES
- CHEVAL

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation : la valeur technique avec une pondération de 50% et le prix avec une pondération de 50%,

Le tableau d'analyse des offres a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 23 Août 2024.

Vu la procédure adaptée selon l'article R.2123-1 et R 2131-12 du Code de la Commande Publique,

Vu la publication de l'avis d'appel public à concurrence le 18/07/2024 sous le n° **38_20240718W2_01** sur la Plateforme www.marches-securises.fr

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 23 Août 2024, ayant analysé les offres et choisi pour attributaire SAS CHEVAL TP au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation et l'avis de publicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ATTRIBUE** le marché de travaux à SAS CHEVAL TP sise Quartier Mondy BP n°84 26302 BOURG DE PEAGE pour un montant de 282 064€ HT conformément au souhait émis par la Commission MAPA du 23/08/2024. La SAS CHEVAL TP s'est groupée avec TOUTENVERT située à CHATTE. CHEVAL sera le mandataire du groupement.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont prévus 2024.

1.2 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n°2024-32 – Mise à jour de la grille tarifaire des services périscolaires suite au retour de la CAF.....

Monsieur le Maire présente la délibération et explique que la grille tarifaire votée au dernier conseil a été envoyée à la CAF pour avis. La CAF verse aujourd'hui à la commune la PSO. Afin de prendre en compte les remarques, il est nécessaire d'ajuster la grille proposée aux familles. Il ne faut pas faire apparaître « restauration scolaire » mais « pause méridienne » et il faut appliquer le tarif de 1€ pour la garderie du soir pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Par délibération n°2024-19, la grille tarifaire des services périscolaires a été mise à jour en prenant en considération :

- Une augmentation de 0.5cts (pour les garderies et le centre de loisirs),
- Création d'une tarification quotient familial supérieur à 2101
- Application du quotient familial pour les familles hors SMVIC avec une majoration d'1€/prestation consommée
- Application du tarif garderie du soir en fonction du QF sur le temps de cantine pour les enfants disposant d'un PAI.
- Baisse du tarif de repas pour les quotients supérieurs à 1000. (Répercussion de la subvention perçue par la commune en faveur des QF supérieur à 1000).

Après retour de la CAF, il est nécessaire de réaliser deux ajustements :

- Inscrire PAUSE MERIDIENNE à la place de RESTAURATION SCOLAIRE
- La tarification « Panier repas PAI » pour les trois premières tranches de QF (de 0 à 1000) doit être égale à 1€ et non égale au tarif de la garderie du soir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les deux ajustements demandés.

II. FINANCES COMMUNALES

2.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-33 – Décision modificative n°2.....

Monsieur le Maire présente la délibération et précise que la décision modificative ajuste les crédits de l'opération « voie cyclable » afin de pouvoir y imputer les frais de notaire. La même modification doit être faite pour les frais de notaire liés à l'achat du triangle de la croix des goulets. Après ces explications, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Afin de pouvoir enregistrer comptablement sur l'exercice 2024 un remboursement lié à l'exercice 2023, une décision modificative doit être prise.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-06 en date 18 Mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement :

SECTION FONCTIONNEMENT- RECETTES			
Articles	BP 2024	DM n°2	BP 2024 + DM n°2
773	0	+ 4000	+ 4000
6419	20 000	- 4000	+ 16 000
TOTAL	20 000	0	20 000

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Op° - Articles	BP 2024	DM n°2	BP 24 + DM n°2
2022-04 - 2111	0	3172.32	3172.32
ONA - 2111	0	700	700
ONA - 2183	8118	-3872.32	4245.68
TOTAL	8118	0	8 118

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- VALIDE la décision modificative n°2 telle que proposée
- CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer l'exécution

III. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2024-34- Protection sociale complémentaire prévoyance- Adhésion à la convention de participation financière.....

Monsieur le Maire explique que lors d'une précédente délibération, une participation employeur à hauteur de 7€/agent avait été validée pour la prévoyance. La commune disposait déjà d'un contrat groupe avec le centre de gestion de l'Isère pour la mutuelle et la prévoyance. Le centre de gestion s'est chargé de passer l'appel d'offre pour le compte des collectivités. L'effet collectif permet d'obtenir des avantages tarifaires non négligeables. Un nouvel appel d'offre a été lancé par le CDG38 pour la prévoyance afin d'avoir un nouveau contrat effectif au 1^{er} janvier 2025. Après analyse des offres, le groupement COLLECTEAM- ALLIANCE VIE s'est vu attribuer le marché. Le taux global proposé pour une couverture maximale est de 3.05%. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Par délibération n°2024-12, le conseil municipal avait validé :

- L'actualisation du taux de participation de la commune à 7€/agent pour la partie prévoyance
- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;

- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

Suite à la consultation, le prestataire retenu est le groupement COLLECTEAM-ALLIANZ Vie.

Il est proposé de délibérer pour adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

2024-09-16/ 006

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30/11/2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur la rentrée des classes. 177 élèves ont fait leur rentrée au groupe scolaire René Bouvarel. Une nouvelle classe a été ouverte. Les classes sont composées en moyenne de 21 élèves.

Il explique également que le terrain communal qui était exploité par Monsieur PAIRE, devant le cimetière va être libéré. Monsieur RUZAND Jérémie souhaite reprendre l'activité sur la parcelle (une partie n'appartient pas à la commune). Avant de valider la demande, il faut anticiper et certainement autoriser la culture que sur 1/3 de la parcelle. Si le lotissement « le Mont Vanille » voit le jour, en cas de manifestation, il n'y aura plus de parking possible sur cette parcelle. L'idée est de garder une réserve foncière pour pouvoir accueillir les voitures.

Il informe le conseil que les travaux de rénovation des toitures Mairie et deux petites ailes de l'église vont démarrer. En Octobre, le petit toit de la mairie sera réalisé. Le reste des toitures sera réalisé début 2025. Monsieur le Maire annonce également que des limiteurs de son seront installés dans les deux salles des fêtes prochainement.

Lors de la prochaine séance du conseil municipal, il sera nécessaire de délibérer pour prévoir une extension du cimetière bien que des procédures de reprise de concessions soient en cours.

La procédure de reprise pour la rue des Chênes est quasiment terminée.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine	A donné pouvoir à D.BAFFERT	CIVET Charlotte	
GERMAIN Marie-Claude		ESCOFFIER Emmanuel	A donné pouvoir à D.ST PIERRE
CHALAYE Mireille		MORFIN Brigitte	A donné pouvoir à A.FERLAY
CHABERT Nathalie		MICHAL Johan	A donné pouvoir à C.CIVET
FERNANDES Christine	A donné pouvoir à M.CHALAYE	CHARROIN Céline	

COUTURIER Laurent	Excusé	SAINT-PIERRE Denis	
REULIER Emmanuel	A donné pouvoir à S.BELLE		